

Commune de SAN GAVINO D'AMPUGNANI (20213)

Étude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires Associés.

1, rue Luiggi Giafferi 20200 BASTIA
Tél : 04.95.31.25.10 /Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 23 Mai 2023

Suivant l'acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200) 1 rue Luiggi Giafferi le 23 Mai 2023.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur ORSINI Sauveur en son vivant Invalide de Guerre, demeurant à SAN GAVINO D'AMPUGNANI (20213).

Né à SAN GAVINO D'AMPUGNANI (20213) le 14 Février 1920.

Epoux de Madame PAOLI Marie Félicité, avec laquelle il était marié sans contrat à la mairie de SAN DAMIANO, le 11 Octobre 1952.

Décédé à SAN GAVINO D'AMPUGNANI le 31 Décembre 1993.

Puis après son décès son conjoint :

Madame Marie Félicité **PAOLI**, en son vivant Retraitée, demeurant à SAN GAVINO D'AMPUGNANI (20213) .Née à SAN-DAMIANO (20213), le 27 avril 1916.Veuve de Monsieur Sauveur **ORSINI** .

Décédée SAN GAVINO D'AMPUGNANI (20213) le 12 Avril 2018

Ont possédé et entretenu à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible le bien ci-après désigné :

SUR LA COMMUNE SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI (20213)

La parcelle de terre cadastrée

Section	N°	Lieudit	Surface
C	633	Poggio	00 ha 01 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour Avis
Maître Thomas LEANDRI